

00000 - Administration générale

**Propositions de désignation de représentants du
Conseil Départemental au sein de divers organismes**

Rapport n° CP/2019/105

Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de désigner, de modifier ou d'annuler des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes et instances extérieures.

**1. PROPOSITION DE DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES
DE L'HABITAT DE L'ILL**

L'Habitat de l'Ill, créée en 1917, est une association coopérative d'Habitations à Loyer Modéré à responsabilité limitée, et régie par les lois locales sur les associations coopératives des 1^{er} mai 1889 et 20 mai 1898.

Par une délibération (n°CP/2018/445) de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2018, le Département est devenu membre de l'association et a désigné M.

Etienne WOLF en qualité de membre titulaire pour représenter le Département dans le Collège des collectivités publiques au Conseil de Surveillance.

Cependant, selon les statuts de cette association (en date du 10 décembre 2015), le Collège des collectivités territoriales est également présent dans les Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire) et dans le Conseil d'Administration de l'organisme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner M. Etienne WOLF, Vice-Président du Conseil Départemental, en qualité de membre titulaire pour représenter le Département du Bas-Rhin dans le Collège des collectivités territoriales aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, et en tant que membre suppléant, M. Yves SUBLON, Conseiller Départemental.

**2. PROPOSITION DE DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN D'UNE INSTANCE
DE LA MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM**

Créée en 1982, la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim, est une association de droit local régie par les articles 21 à 79 du Code civil. Elle a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, et les adultes âgés de plus de 26 ans, chômeurs de longue durée et/ou bénéficiaires de minima sociaux à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

Selon les dispositions de l'article 7 des statuts du 13 juin 2017, l'association est administrée par un Conseil d'Administration issu de plusieurs Collèges. Ce même article prévoit qu'un représentant du Conseil Départemental est membre du Collège des représentants désignés par les collectivités territoriales au Conseil d'Administration.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de décider de désigner Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein du Collège

des représentants désignés par les collectivités territoriales dans le Conseil d'Administration de cet organisme.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE STRASBOURG

La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg est une association qui a été créée le 17 juillet 1987 pour donner une unité cohérente sur le territoire du bassin d'emploi à l'ensemble des points d'accueil labellisés Mission Locale. Depuis 2007, elle regroupe l'ensemble des activités du réseau d'accueil au sein d'une structure unique appelée « Relais Emploi ».

Selon les dispositions de l'article 6 de ces statuts, le Conseil Départemental est membre de l'association, réparti au sein du Collège des collectivités locales et territoriales. Ce Collège siège aux Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire), et au Conseil d'Administration de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de désigner Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil Départemental au sein du « Collège des collectivités locales et territoriales », ce Collège siégeant aux Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire) et au Conseil d'Administration de l'association, et en qualité de membre suppléant, M. Jean-Philippe MAURER, Vice-Président du Conseil Départemental.

4. PROPOSITION DE MOFICATION DE DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD

L'association Mission Locale d'Alsace du Nord est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local. Elle se fixe pour objectifs l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'impulsion, en Alsace du Nord, d'un partenariat de tous les acteurs qui concourent à ce même objectif.

Selon l'article 4 de ces statuts, est membre de droit l'ensemble des collectivités territoriales qui concourent par leurs financements au fonctionnement de l'association. En conséquence, le Conseil Départemental, qui participe au financement de l'association, est un membre droit.

Lors d'une Commission Permanente du 9 avril 2018, avaient été désignées comme membres titulaires au sein des instances de la Mission Locale d'Alsace du Nord (CP/2018/113) Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère Départementale. Il s'avère que le Département dispose d'un seul siège de titulaire.

Compte tenu de ces éléments et en accord avec les élues concernées, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner, en membre titulaire, Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en tant que représentante du Conseil Départemental au sein des Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire), et au Conseil d'Administration de l'association, et en membres suppléantes, Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère Départementale.

5. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DESIGNATION AU SEIN DES INSTANCES DE L'INSA STRASBOURG

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, dénommé INSA Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé par le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003, doté de la personnalité morale et de l'autonomie

pédagogique scientifique, administrative et financière, conformément aux dispositions des articles L.715-1 et L 715-3 du code de l'éducation.

Il est administré par un Conseil d'Administration (article 1 des statuts du 28 juin de l'INSA Strasbourg). Selon l'article 6 des statuts de l'INSA Strasbourg, le Conseil d'Administration comprend un représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le 14 mai 2019, l'INSA Strasbourg va procéder au renouvellement de son Conseil d'Administration, rendant nécessaire la prise d'une désignation portant renouvellement d'un représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Dans ce périmètre l'INSA souhaite appliquer la loi sur la parité femme/homme, et par conséquent, voudrait que le représentant désigné en tant que membre titulaire pour le Département, soit une femme.

M. Jean-Philippe MAURER, Vice-Président du Conseil Départemental, avait été désigné comme membre titulaire lors du Conseil Départemental le 24 avril 2015 (CD/2015/17) ; et M. Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental, comme membre suppléant, lors de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2018 (CP/2018/353).

Afin de respecter la volonté de l'INSA et avec l'accord des élus concernés, il est proposé à la Commission Permanente d'annuler les désignations précédentes et de décider de désigner Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en tant que membre titulaire représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein du Conseil d'Administration, et M. Jean-Philippe MAURER, Vice-Président du Conseil Départemental, en tant que membre suppléant représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

6. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE DESIGNATION AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMISSION DE SUIVI DE SITE A ESCHWILLER

La Sous-Préfecture de Saverne a adressé un courrier, en date du 1^{er} février 2019, au Président du Conseil Départemental, l'informant du renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux à Eschwiller.

A l'occasion de ce renouvellement, une Commission de Suivi de Site (CSS) sera mise en place et se substituera à l'ancienne CLIS. Conformément à l'article R125-8-2 du Code de l'environnement, la CSS est composé d'un collège composé d'élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, le Département du Bas-Rhin étant ainsi membre de ce collège.

Dans une délibération du 6 juillet 2015 (CD/2015/97) M. Marc SENE, Conseiller Départemental, avait été désigné en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département du Bas-Rhin au sein de la précédente CLIS. Par ce renouvellement, une nouvelle désignation doit être adoptée afin de renouveler la désignation d'un représentant du Département au sein du collège.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler la désignation de M. Marc SENE, Conseiller Départemental, au sein de la CSS relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux à Eschwiller - qui se substituera à l'ancienne CLIS-, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil Départemental.

7. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DESIGNATION AU SEIN DES INSTANCES DE SYCOPARC

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord dénommé « Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord » (SYCOPARC) a pour objet de procéder à l'aménagement et à la gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Selon l'article 7 de leurs statuts, le Comité Syndical est composé de quatre représentants du Département du Bas-Rhin. D'autre part, selon l'article 9 de ces mêmes statuts, le Bureau Syndical est composé de deux représentants du Bas-Rhin.

Dans la décision du 24 avril 2015 du Conseil Départemental (N°CD/2015/17), avaient été désignés, en qualité de titulaires représentants du Département, M. Marc SENE et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour siéger au sein du Comité Syndical, M. Rémi BERTRAND, M. Thierry CARBIENER, pour siéger au sein du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

Or, M. Marc SENE ne souhaite plus être désigné comme membre titulaire représentant le Département du Bas-Rhin. Compte tenu de ses éléments, il est proposé à la Commission Permanente d'annuler la désignation de M. Marc SENE et de désigner Mme Marie-Paule LEHMANN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au sein du Comité Syndical.

8. PROPOSITION DE DESIGNATION POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST

L'Agence régionale du Tourisme Grand Est est une association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local. L'Agence Attractivité de l'Alsace, le Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, le Comité Régional du Tourisme « Lorraine Tourisme » se sont rapprochées afin d'organiser leur regroupement en une seule association qui est l'Agence régionale du Tourisme Grand Est, par le biais d'une fusion-crétion entre les deux Comités Régionaux du Tourisme et l'Agence d'Attractivité d'Alsace, dans le cadre prévu à cet effet par les articles 9Bis de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et 79-IV du Code civil local.

L'Agence régionale du tourisme a pour objet de promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est, notamment en mettant en œuvre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international (article L.131-6 du Code du tourisme).

Conformément à l'article 7-1 des statuts de l'association, chaque département de la Région Grand Est se voit représenter par un délégué qui siège au sein d'un collège n°2 « Départements et Comités départementaux du tourisme ». Selon l'article 10 des statuts, chaque collège désigne les candidats qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration de l'association, et des Assemblées Générales (Ordinaire, Extraordinaire), conformément à l'article 18 des statuts.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner Mme Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en tant que membre titulaire délégué du Collège n°2 « Départements et Comités départementaux du tourisme », représentant le Département du Bas-Rhin aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, et en tant que membre suppléant, M. Rémi BERTRAND, Vice-Président du Conseil Départemental.

9. PROPOSITION DE MODIFICATION DE DESIGNATION AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DU HANDICAP

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) doit gérer un Fonds Départemental de Compensation du Handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation.

Ce fonds de compensation se substitue aux anciens « sites pour la vie autonome » (SVA) d'abord créés de manière expérimentale en 1997 puis généralisés à compter de 2000.

Selon l'article 2.3 de la convention constitutive du fonds, le Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap est composé des représentants désignés par chacun des membres du Fonds. Par ailleurs, selon l'article 6.1 de la convention constitutive, le Département du Bas-Rhin est membre du Fonds et siège au comité de Gestion de ce Fonds. Mme Françoise PFERSDORFF avait été désignée par une délibération du Conseil Départemental le 24 avril 2015 (CD/2015/17), en tant que membre suppléant pour représenter le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein du comité de gestion.

Or, Mme Françoise PFERSDORFF a manifesté sa volonté de démissionner de ses fonctions de représentation dans un courrier en date du 23 octobre 2018. Il est donc proposé à la Commission Permanente d'annuler la précédente désignation, et de désigner Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, représentante du Conseil Départemental au sein du Comité de Gestion du Fonds en tant que membre suppléante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président désigne les Conseillers Départementaux dans des organismes tiers, dont les propositions figurent en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY